

Pérez-voos à Votre Ouverture du Printemps

et

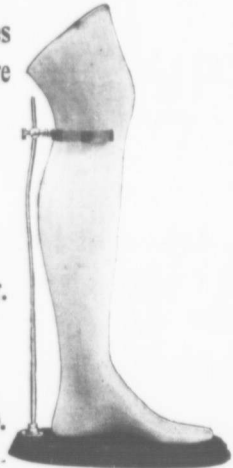
Procurez-vous quelques-uns des
Bustes et Mannequins en cire
Marque D & P
pour les étalages.

Demandez maintenant un exem-
plaire de notre catalogue illustré
avec liste de prix

Que Nous Venons de Publier.

DALE & PEARSALL,
106 Rue Front Est, Toronto.

Manufacturiers de tous articles d'éta-
lages, bustes, têtes en cire, etc.



UNE QUESTION SOCIALE

La participation des employés aux bénéfices d'une maison.

A notre époque de socialisme avancé on ne devait pas manquer d'agiter la question de participation des ouvriers et employés aux bénéfices des maisons qui s'assurent leurs services. Et, de fait, on s'est préoccupé à maintes reprises d'examiner dans quelles conditions il est possible d'associer l'ouvrier ou l'employé aux bénéfices de son patron, sans compromettre l'entreprise elle-même.

La question est fort intéressante à coup sûr, et elle mérite de retenir l'attention des apôtres de la paix sociale. Mais il ne faut pas croire qu'elle puisse être résolue par des textes législatifs; elle est essentiellement du domaine des faits, c'est-à-dire du domaine des conventions privées. On rendrait tout progrès impossible, si l'on laissait aux doctrinaires le soin de la résoudre. L'expérience l'a démontré.

Comment doit-on rémunérer le travail? Car c'est ainsi qu'il convient de poser les termes du problème.

Les économistes et les théologiens répondront: c'est par l'allocation d'un juste salaire, car ce juste salaire est la compensation du labour fourni par l'ouvrier ou l'employé. Strictement, voilà la question résolue. Quand le patron a versé ce salaire à ceux qu'il fait travailler, il ne leur doit plus rien. Voilà le droit. Que le chef d'entreprise gagne ou perde, il n'a pas d'autre obligation que celle-là vis-à-vis de son personnel, puisqu'il a payé sa dette.

Avec ce raisonnement, qui est d'une logique et d'une justice absolues, on répond aux sophismes socialistes qui incriminent le capital oisif, comme s'il était possible de constituer une fortune sans le concours du capital.

La machine qui travaille dans une usine est le produit de la fortune accumulée par l'épargne ou par l'industrie d'un individu ou d'une collectivité, ou même par une succession d'individus. Il ne faut donc pas parler d'exploitation ni de privilège. Tous les éléments qui concourent à la prospérité d'une entreprise sont nécessaires au même titre, et il n'y a pas de préférence à établir entre eux. Chacun d'eux a sa fonction.

L'outil est donc le moyen d'associer le capital et le travail.

Mais l'outil peut produire plus ou moins, suivant qu'il est manié par un homme plus ou moins actif. Il est donc juste de donner une rémunération plus grande à celui qui fournit plus de travail. La tâche, si décriée aujourd'hui, est le système le plus équitable pour le règlement du salaire.

Toutefois, il n'est pas toujours possible de déterminer la part de chacun dans l'oeuvre commune et le paiement à la journée s'impose dans bien des cas.

Alors se pose la question: Ce salaire juste doit-il être augmenté quand le patron a fait un bénéfice?

Que cela soit désirable? Personne ne saurait le contester. Mais, que cela puisse être imposé, c'est ce que nous n'admettrons jamais, si la convention, qui est la loi des parties, n'a pas prévu une augmentation de salaires correspondant au bénéfice réalisé. Nous déclarons donc "à priori" que le législateur, s'il a des faveurs légitimes pour le patron qui intéresse son personnel, ne peut pas rendre obligatoire ce mode de rémunération.

La définition allemande fournie par le professeur Boeh-